



**COMMUNE DE MASSONGY**  
Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 26/01/2026  
Reçu en préfecture le 26/01/2026  
Publié le 26/01/2026  
ID : 074-217401710-20260122-DEL\_2026\_04-DE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 22 janvier 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 16 janvier 2026 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Julie ROULLARD-NOUGARET, Muriel ARTIQUE, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Christelle PORTIER, Joël DEMIERRE, Fanny MERMET-BOUVIER,

Absents : Lionel DUJOUX, Céline DETURCHE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Ana-Maria MARTIN, Martine DONNA,

Céline DETURCHE a donné procuration à Sandrine DETURCHE

Ana-Maria MARTIN a donné procuration à Thierry ROULLARD

Marie-Bernadette BASTARD MADER a donné procuration à Julie ROULLARD-NOUGARET

Lionel DUJOUX a donné procuration à Joël DEMIERRE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 09

Nombre de Votants : 13 (dont 4 procurations)

Secrétaire de séance : Christelle BOUDAMOUZ

**N° 2026-04 : DELIBERATION PORTANT SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour

raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité et allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable à une grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2026  
Reçu en préfecture le 26/01/2026  
Publié le 26/01/2026  
ID : 074-217401710-20260122-DEL12026\_04-DE

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Certifié exact  
La secrétaire de séance  
Christelle BOUDAMOUZ



Massongy, le 23 janvier 2026  
Le Maire,  
Sandrine DETURCHE

